

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2020 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 22 septembre 2020 Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h05.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	Р	16	CHIRON	Jacky	Р	30	BERTIN	Jérémy	Р
2	desnoës	Estelle	Р	17	BOULEAU	Pascal	Р	31	GUIHENNEUC	Marianne	ΑE
3	POMMOT	Michel	Р	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	Р	32	FOUIN	Marion	Р
4	LANGLAIS	Véronique	Р	19	BERNIER	Catherine	ΑE	33	RABOUAN	Justine	Р
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	Ρ	20	PERTUISEL	Roselyne	Р	34	RICHARD	Maud	Р
6	SANTENAC	Rachel	Р	21	PREZELIN	Eric	ΑE	35	KLEIN	Bernadette	Р
7	THEPAUT	Michel	Р	22	MARTIN	Alain	Р	36	BOURRIER	Alain	Р
8	BURON	Christelle	Р	23	CHABIN	Nathalie	Р	37	CHATILLON	Jean-Yves	Р
9	ERMINE	Benoît	Р	24	BRICHET	Stéphane	Р	38	LEOST	Marie-Hélène	ΑE
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	Р	25	RIVENEAU	Annie	Р	39	FLAMENT	Sophie	Р
11	MASSEROT	Christian	Р	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	Р	40	GUILLOT	Jean-François	Р
12	BOUDET	Marie-Christine	Р	27	JAMIN	Grégoire	Р	41	CONGNARD	Charlotte	Р
13	FOUIN	Dominique	Р	28	PAULY-MOREAU	Noémie	Α	42	BODIN	Freddy	ΑE
14	NOILOU	Jean-Claude	Р	29	MASE	Stéphane	Р	43	GUERIN	Aurélie	Р
15	LAURIOU	Jean-Yves	Р								

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 :

1	Monsieur Éric PREZELIN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
2	Monsieur Freddy BODIN	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
3	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
4	Madame Catherine BERNIER	Donne pouvoir à	Monsieur Michel THEPAUT
5	Madame Marie-Hélène LEOST	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-François GUILLOT

A l'ouverture de la séance, 20h05 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoir	4
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	39

Émargement de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, détenant le pouvoir de Madame Marianne GUIHENNEUC à 20h12 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoir	5
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	41

Émargement de Madame Nathalie CHABIN à 20h15:

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	37
Nombre de pouvoir	5
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	42

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurélie GUERIN, conseillère communale auprès de la commune déléguée de Châteauneufsur-Sarthe est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 juillet

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

4. Questions et remarques écrites

Monsieur Alain BOURRIER a transmis une question par mail aux services le 17 septembre 2020 : « Un article paru dans la presse jette le trouble dans les esprits des castelneuviens par au moins une affirmation erronée : Il paraît en effet difficile que la loi du 5 juillet 2000 ait clairement stipulé l'obligation à la commune Les Hauts d'Anjou l'obligation d'avoir deux aires d'accueil puis que cette commune n'avait pas encore été créée. Par ailleurs, les courriels reçus indiquent que la modification du PLU est une reculade de la commune face à l'impossibilité de libérer l'aire existante. Pour le moins une solution de facilité! Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de ce projet et confirmer son caractère d'obligation ? Y-aura-t-il une enquête préalable ? »

5. Ordre du jour

- 1. Création de la commission communale pour l'accessibilité
- 2. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3. Protocole transactionnel entre l'agence MCM ARCHITECTES et la commune des Hautsd'Anjou – Autorisation de signature
- 4. Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- 5. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 14/35ème
- 6. Convention entre le CFA « Edgard Pisani » et la commune des Hauts-d'Anjou pour le financement de l'accueil des apprentis Autorisation de signature
- 7. Convention COMEDEC avec l'ANTS Autorisation de signature
- 8. Changement de dénomination d'une voirie Contigné
- 9. Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Presbytère entre Maine-et-Loire Habitat et Les Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
- 10. Convention de rétrocession des voiries du lotissement « La Croix » à Champigné Autorisation de signature
- 11. Cession des parcelles n° Al 555, Al 549, Al 553, Al 556 à Châteauneuf-sur-Sarthe erreur matérielle dans la délibération n°DCM20200707-07
- 12. Versement de fonds de concours au SIEML
- 13. Règlement d'utilisation des terrains multi-sports
- 14. Convention SAUR pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie sur le territoire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe Autorisation de signature
- 15. Participation de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école de la commune déléguée de Querré pour l'année 2019-2020
- 16. Convention de mise à disposition de deux logements d'urgence au profit du CCAS Les Hautsd'Anjou – Autorisation de signature
- 17. Vente de ferraille
- 18. Remboursement de la part totale et définitive des échéances d'emprunts Association AEP
- 19. Décision modificative du budget n°01

Préambule

- Présentation du projet mobilité par l'association « Wimoov » Monsieur Benoît DUPONT
- Présentation des services municipaux des Hauts-d'Anjou
- Point sur la rentrée des classes

Gouvernance

1.

Création de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur: Maryline LEZE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est nécessaire de créer une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Les communes membres d'un EPCI de 5 000 habitants et plus peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. **Madame Maryline LEZE** présentera la composition de la commission lors du prochain conseil municipal de novembre.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ CREER la commission communale pour l'accessibilité ;
- ⇒ DIRE que la liste des membres sera fixée par arrêté du maire ;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

2.

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur: Maryline LEZE

Dans le cadre des transferts de compétences entre la commune des Hauts-d'Anjou et la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou, des mécanismes d'attribution de compensation (AC) sont mis en place. Ils ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. On entend par « charges transférées » l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Ainsi, seule la CLECT est compétente pour fixer le montant des charges transférées.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres du périmètre de l'EPCI, étant précisé que la commune des Hauts-d'Anjou dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CLECT durant la durée du mandat;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

3.

Protocole transactionnel entre l'agence MCM ARCHITECTES et la commune des Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature

Rapporteur: Maryline LEZE

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, avant son intégration au sein de la commune Les Hauts-d'Anjou, avait mandaté un architecte pour la réalisation d'un projet de restructuration de la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Ce projet a été abandonné pour motif d'intérêt général car une réflexion plus large est en cours avec la CCVHA afin d'intégrer au sein de la mairie un espace pour la future « Maison France Service ». L'objet et le périmètre du projet ayant évolué, il a été décidé de mettre un terme à la relation contractuelle entre l'agence MCM ARCHITECTES et la commune des Hauts-d'Anjou.

Pour cela, un protocole transactionnel a été rédigé entre les deux parties pour fixer le montant de l'indemnités due à l'architecte et pour prévenir les litiges à naitre. La commune doit donc reconnaitre que le maitre d'œuvre doit être indemnisé au titre de sa prestation justifiée par les missions suivantes :

réalisation des phases DIAG et APD, constitution d'un permis de construire, dépôt d'un permis de construire modificatif et dépôt d'un second dossier APD. En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive est fixé forfaitairement à 2 600 € HT augmenté de la TVA au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ AUTORISER la signature du protocole transactionnel fixant le montant des indemnités dues ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

Rapporteur: Maryline LEZE

4.

Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

La commune des Hauts-d'Anjou a adhéré au CNAS par délibération en date du 15 décembre 2016. Cette adhésion a été renouvelée par délibération le 17 janvier 2019 pour intégrer la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, ils proposent à leurs bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, cultures, chèques-réduction, etc.) qu'ils font évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Le CNAS a sollicité la commune Les Hauts-d'Anjou pour désigner par délibération un délégué.

Madame Maryline LEZE propose que ce soit Madame Christelle BURON qui prenne ce rôle.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 14/35 ème

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ DESIGNER le délégué au CNAS pendant la durée du mandat ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

5.

Rapporteur: Christelle BURON

Dans le cadre du travail accompli dans la nouvelle organisation du personnel au sein du Béguinage, et plus particulièrement des temps d'animations auprès des locataires ainsi qu'auprès du public demandeur, il convient de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 14/35è au tableau des effectifs ci-annexé.

Madame Estelle DESNOËS indique que la commune travaille avec l'ingénierie territoriale du département pour développer l'animation du Béguinage, mais aussi l'ouvrir à l'ensemble du territoire des Hauts-d'Anjou.

- ⇒ ACCEPTER la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 14/35ème;
- ⇒ ACTER les modifications du tableau des effectifs
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

6.

Convention entre le CFA « Edgard Pisani » et la commune des Hauts-d'Anjou pour le financement de l'accueil des apprentis – Autorisation de signature

Rapporteur : Christelle BURON

Initialement, les CFA étaient financés par les Conseils Régionaux. A titre d'information, la Région Pays de la Loire prenait en charge 100 % des frais de formation. Les Conseils Régionaux ont perdu la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020, il revient donc aux employeurs de financer les frais de fonctionnement des CFA.

Le CNFPT a convenu de prendre à sa charge 50 % de ces frais, la collectivité devra donc prendre en charge les 50 % restants.

Concrètement, la commune des Hauts-d'Anjou accueille un apprenti en CAPA Jardinier-Paysagiste. Pour cette formation, le montant à financer au CFA sera de 4500 € par année d'exécution du contrat. 50 % seront financés par le CNFPT, il restera donc à la charge de la collectivité 2250 € par année de contrat.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACCEPTER de participer au financement du CFA « Edgard Pisani » à hauteur de 2 250 € par année d'exécution du contrat d'apprentissage ;
- ⇒ DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;
- ⇒ AUTORISER la signature avec le CFA « Edgard Pisani » d'une convention à intervenir fixant le financement par année d'exécution dû par la commune Les Hauts-d'Anjou ;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

7.

Convention COMEDEC avec l'ANTS – Autorisation de signature

Rapporteur: Christelle BURON

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe est habilitée à délivrer des titres sécurisés au nom de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés).

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle carte applicative dite « carte ANTS », la commune des Hauts-d'Anjou doit souscrire une convention spécifique avec l'ANTS (convention **COM**munication **E**lectronique des **D**onnées de l'**E**tat **C**ivil – COMEDEC) afin de commander les cartes pour les agents

exerçant des missions de recueil et de remises de cartes d'identité et des passeports au sein des mairies.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ AUTORISER la signature de la **convention** COMEDEC;
- ⇒ AUTORISER la Maire à passer commande auprès de l'ANTS de cartes à destination des agents exerçant des missions de recueil et de remises de cartes d'identité et des passeports au sein des mairies;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

8. Changement de dénomination d'une voirie - Contigné

Rapporteur: Michel THEPAUT

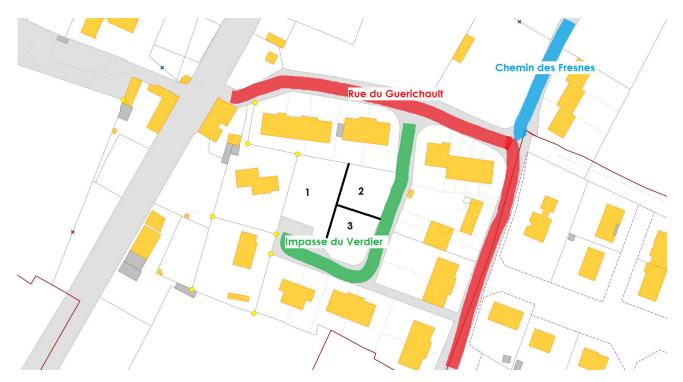
La commune déléguée de Contigné dispose d'un lotissement, composé de trois lots, au sein d'une impasse. Actuellement, les rues sont dénommées ainsi :



Logiquement, les constructions de ce nouveau lotissement pourraient être identifiées ainsi : 1 impasse du Guerichault, etc.

Cependant, cette nouvelle dénomination utilisant le terme « Guerichault » provoquerait la confusion pour les divers services nécessitant une adresse précise : la poste, les télécommunications, les services des finances publiques, les services de secours et d'incendies, les ambulanciers, etc. La nouvelle dénomination permettra de faciliter et d'accélérer l'accès aux soins et aux services à domicile.

Le conseil communal de Contigné s'est prononcé en février 2020 sur la dénomination de ces rues. Afin de ne pas surcharger la commune et de permettre une plus grande clarté pour les habitants et les services tiers, il est proposé de renommer les rues comme suit, conformément aux propositions du conseil communal :



Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ VALIDER le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune déléguée de Contigné ;
- ⇒ ADOPTER les dénominations des voies suivantes :
 - o Rue du Guerichault
 - Chemin de Fresnes
 - o Impasse du Verdier
- ⇒ AUTORISER Madame la Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;
- ⇒ DIRE qu'un arrêté de nomination des rues sera pris par Madame la Maire ;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

9.

Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Presbytère entre Maine-et-Loire Habitat et Les Hauts-d'Anjou — Autorisation de signature

Rapporteur: Estelle DESNOËS

Le Presbytère de la commune déléguée de Champigné est situé 14 rue Chanoine Pineau, à côté du Cybercentre, du théâtre et de la restauration scolaire. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une surface habitable de 104.59 m².

Initialement le bâtiment appartenait à la commune de Champigné. En 1996 un bail a réhabilitation a été conclu avec ALOGIM (association pour le logement d'insertion en Maine-et-Loire) pour une durée de 16 ans. En 2003, la commune décide de dénoncer le bail avec ALOGIM et de vendre le bien à Habitat 49.

En 2005, Habitat 49 met à disposition à titre gratuit le rez-de-chaussée du Presbytère au profit de la commune de Champigné. Cette convention prévoyait la possibilité de réaliser des travaux.

Au regard de l'utilisation actuelle du bâtiment, il est nécessaire de rédiger un avenant afin de modifier la liste des utilisateurs des lieux en intégrant l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou », la Paroisse Sainte Claire, le service communal d'action sociale et le CCAS.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment en date du 1^{er} février 2005 ;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Cadre de vie - Aménagement du territoire

10.

Convention de rétrocession des voiries du lotissement « La Croix » à Champigné – Autorisation de signature

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'entreprise BONNEL était implantée sur le territoire de la commune déléguée de Champigné, située rue du stade, avant l'espace Campinial. Son directeur, au moment de la cession de l'activité, a souhaité viabiliser l'ensemble de la parcelle pour créer un lotissement.

C'est la société SARL LES LOGES TERRAINS qui réalisera l'aménagement de 14 parcelles en accession et 4 ilots comprenant en tout 10 logements à la location pour Maine-et-Loire Habitat.

Pour mener à bien ce projet, l'aménageur va procéder à la création de terrains, de voies et d'équipements qu'il souhaite, à terme, rétrocéder à la commune pour l'intégration dans le domaine public. Cette rétrocession est possible par la signature d'une convention préalable à l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics présenté en annexe. Ainsi, la commune accepte le principe de transfert des réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées, des réseaux et ouvrages de collecte, de stockage, d'infiltration des eaux pluviales. Le transfert s'effectuera effectivement après la délivrance du certificat de conformité des réseaux prévus au permis d'aménager et à la réception définitive et conjointe avec la commune des travaux de voirie et espaces publics constatant l'exécution complète des travaux prescrits par le permis d'aménager.

En parallèle, les propriétaires ou copropriétaires renoncent à tous leurs droits sur ces biens transférés.



- ⇒ ACCEPTER le principe d'incorporer dans le domaine public les terrains, voies et équipements publics prévus par la convention préalable ;
- ⇒ AUTORISER la signature de la convention préalable à l'incorporation dans le domaine public entre la SARL LES LOGES TERRAINS et la commune Les Hauts-d'Anjou
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

POUR 42 Dont pouvoir(s) 5

Cession des parcelles n° Al 555, Al 549, Al 553, Al 556 à Châteauneuf-sur-Sarthe – erreur matérielle dans la délibération n°DCM20200707-07

Rapporteur: Maryline LEZE

11.

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2020, ce dernier s'est prononcé pour la cession des parcelles permettant la création d'un cheminement et d'un parking enseignants dans le cadre de la construction de la nouvelle l'école Saint Joseph à Châteauneuf-sur-Sarthe. La délibération ne fait cependant pas apparaitre les nouvelles numérotations qui font suite à la division parcellaire, à savoir les parcelles n° Al 555, Al 549, Al 553, Al 556. Cette erreur matérielle oblige le conseil municipal à se prononcer à nouveau.



Ainsi, pour rappel, il a été convenu que la cession est fixée au prix de 6 000 € net vendeur.

Le service des domaines a été sollicité et a estimé dans son avis en date du 17 juin 2020 la valeur vénale du terrain à :

- 1€/m² pour la partie en zone N
- 10€/m² pour la partie en zone UE

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de l'ensemble de terrain identifié pour un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal est invité à

- ⇒ CEDER les parcelles cadastrées n° Al 555, Al 549, Al 553, Al 556 au prix de 6 000 € net vendeur ;
- ⇒ ANNULER ET REMPLACER la délibération n° DCM20200707-07;
- AUTORISER Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	5

12. Versement de fonds de concours au SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre des dépannages sollicités par la collectivité, le SIEML a transmis une liste des fonds de concours non versés qui sont à régulariser pour un montant total de 5 780.04 €, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous et transmis en annexe.

Dossier	Commune	Type d'ouvrage	Date	Description	Etat	Prog réno éclairage public 2015-2020	Montant revenant à la collectivité
DEV080-18-77	Châteauneuf-sur-Sarthe	470 (point lumineux)	05/09/2018	Suite entretien - remplacement candélabre n°470 - Impasse de la Tour	Devis transmis	non	884.42 €
DEV065-18-86	Champigné	432 (point lumineux)	20/09/2018	Suite entretien - remplacement lanterne n°432 - allée des Magnolias	Devis transmis	non	793.19 €
DEV065-20-102	Champigné	396 (point lumineux)	28/02/2020	Suite dépannage - remplacement mat n°396 - rue du Capitaine Mailfert	Devis transmis	non	610.24 €
DEV051-19-27	Brissarthe	91 (point lumineux)	10/09/2019	suite entretien - remplacement lanterne n°91 - chemin des Boucandetre	Devis transmis	non	680.84 €
DEV105-18-38	Contigné	115 (point lumineux)	20/08/2018	Suite entretien - remplacement lanterne n°115 - rue de St Laurent	Devis transmis	non	755.24 €
DEV105-19-43	Contigné	103 (point lumineux)	13/03/2019	Suite accident - remplacement candélabre n°103 - rue des Taillis	Devis transmis	voir devis 105-19-47	- €
DEV105-19-45	Contigné	75 (point lumineux)	09/09/2019	Suite entretien - remplacement lanterne n°75 - place Jacques le Doyen	Devis transmis	non	502.41 €
DEV105-19-47	Contigné	103 (point lumineux)	13/03/2019	Sulte dépannage - remplacement candélabre n°103 - rue des Talllis	Devis transmis	non	1 553.70 €
DEV189-19-19	Marigné	L2 (Armoires)	28/11/2019	Suite dépannage - remplacement armoire L2 - rue des Rosiers	Devis transmis	non	- €
							5 780.04 €

- ⇒ APPROUVER le versement des fonds de concours pour les opérations décrites ci-dessus ;
- ⇒ DIRE que le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer du Trésorier ;
- ⇒ CHARGER le président du SIEML et le Trésorier, de l'exécution de la présente délibération ;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

13. Règlement d'utilisation des terrains multi-sports

Rapporteur: Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune des Hauts-d'Anjou a acquis, via un cofinancement par la CCVHA, de terrains multisports à implanter sur les communes déléguées de Querré, Châteauneuf-sur-Sarthe, Brissarthe, Contigné et Marigné.

Ces terrains multis-sports ont une superficie de 612 m² et comportent les équipements suivants : paniers de baskets, buts sur pelouse synthétique.

Afin de permettre une bonne utilisation de ces équipements, il est proposé d'acter un règlement unique applicable à l'ensemble des communes déléguées disposant d'un terrain multi-sports.

La collectivité est invitée à :

⇒ APPROUVER le règlement d'utilisation des terrains multi-sports annexé ;

Châteauneuf-sur-Sarthe – Autorisation de signature

- ⇒ DIRE que le règlement d'utilisation sera affiché sur chaque terrains multi-sports;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Convention SAUR pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose 14. d'un poteau incendie sur le territoire de la commune déléguée de

Rapporteur: Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune des Hauts-d'Anjou a sollicité la modification du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau incendie sur la rue des fontaines, à Châteauneuf-sur-Sarthe, dans le cadre de la construction de l'école de musique. Elle prendra en charge les frais de modification du réseau public qui s'élève à 14 855.92 € HT (soit 17 827.10 € TTC) :

Montant estimatif des travaux	14 595.28 € HT
Frais d'étude	260.64 € HT
TOTAL HT	14 855.92 € HT
TVA (20%)	2 971.18 €
TOTAL TTC	17 827.10 € TTC

- ⇒ AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec la SAUR dans le cadre de la modification du réseau d'eau potable ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Education – Temps de l'enfant

15. f

Participation de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école de la commune déléguée de Querré pour l'année 2019-2020

Rapporteur: Rachel SANTENAC

L'article L.212-8 du Code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Ainsi, chaque année la collectivité des Hauts-d'Anjou détermine le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou. Pour l'année 2020, ce coût s'élève à 639.29 €.

L'école « Les Magnolias » de la commune déléguée de Querré accueille des élèves de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle de Chenillé-Champteussé) car cette dernière ne dispose pas d'école publique.

Afin d'officialiser la participation aux frais de scolarité, il est proposé de signer une convention entre les communes des Hauts-d'Anjou et de Chenillé-Champteussé.

A titre d'information, deux élèves sont concernés par ce dispositif.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Maire de la commune de Chenillé-Champteussé et à émettre le titre de recette correspondant;
- ⇒ DIRE que Madame la Maire pourra signer les conventions à intervenir, au regard du coût à l'élève déterminé chaque année par délibération, et à émettre le titre de recette correspondant;

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Affaires sociales et solidarités locales

16.

Convention de mise à disposition de deux logements d'urgence au profit du CCAS Les Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature

Rapporteur: Estelle DESNOËS

La commune des Hauts-d'Anjou dispose de deux logements d'urgence :

- Un logement situé 18 rue Tranchepied à Châteauneuf-sur-Sarthe et qui comprend : une pièce de vie et une salle de bain/toilettes pour une superficie de 42m².
- Un logement situé Pièce du Roquet (RD 290) à Querré et qui comprend : une pièce de vie, deux chambres, une salle de bain.

Il est proposé de conventionner avec le CCAS des Hauts-d'Anjou afin qu'il en assure la gestion et la mise à disposition auprès du public.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le CCAS des Hauts-d'Anjou afin qu'il en assure la gestion et la mise à disposition auprès du public des deux logements d'urgence;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Vie économique locale – Finances

17.

Vente de ferraille

Rapporteur: Maryline LEZE

Suite à des travaux de voirie et de bâtiment, de la ferraille a été stockée aux différents ateliers municipaux de la commune des Hauts-d'Anjou.

L'entreprise DE RICHEBOURG s'est proposée pour acquérir cette ferraille. Le montant de l'achat sera réactualisé à chaque demande d'enlèvement conformément à la mercuriale en vigueur.

Le transport est à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ DECIDER de vendre la ferraille à l'entreprise DE RICHEBOURG ;
- ⇒ DIRE qu'à chaque demande d'enlèvement, le prix de la tonne sera calculé sur la mercuriale en vigueur ;
- ⇒ DIRE que le transport sera à la charge de l'acheteur;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

18.

Remboursement de la part totale et définitive des échéances d'emprunts — Association AEP

Rapporteur: Maryline LEZE

Le Théâtre Saint Roland ainsi que la salle Saint François, situés allée de la Passion à Champigné, étaient la propriété de l'Association d'Education Populaire (AEP). La cession de ce bien au profit de la commune a été actée par délibération du 20 juin 2019.

Au moment de la cession, deux emprunts étaient toujours en cours. Un emprunt était destiné au théâtre, l'autre à la salle Saint François. Ce dernier emprunt a été contracté pour la salle Saint François mais également aux immeubles qui sont toujours la propriété de l'AEP (à hauteur de 19%). Par délibération du 17 octobre 2019, la collectivité a acté que les deux emprunts, contractés par l'AEP, seront repris dans leur totalité par la commune et qu'un « mémoire annuel sera rédigé pour appeler le remboursement de la part qui aurait dû revenir à l'AEP, à savoir 19% de l'un des deux emprunts ».

L'association AEP, suivant le compte rendu de la réunion du 11 février 2020, transmis par courrier en date du 27 juillet 2020, a demandé de reverser à la collectivité la part totale et définitive des échéances d'emprunts qui lui revenait soit :

Capital restant dû	3 079.52 €
Intérêts restants dûs	114.43 €
Total définitif dû	3 193.95 €

D'autre part, suite à l'acquisition du Théâtre Saint Roland, des factures de consommations électriques ont été réglées directement par l'association « AEP » alors que celle-ci n'était plus propriétaire. Deux factures de 845.19 € et 336.52 €, soit un total de 1 181.71 € est à reverser à l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACTER le remboursement par l'AEP à la collectivité la part totale et définitive des échéances d'emprunts qui lui revenait pour un montant de 3 193.95 €;
- REVERSER à l'association AEP le montant des factures d'électricités réglées par elle alors que la commune était propriétaire des bâtiments ;
- DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

19.

Décision modificative du budget n°01

Rapporteur: Dominique FOUIN

VU la délibération n° DCM20200206-01 portant sur le vote du budget primitif 2020;

VU l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2020;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte des dépenses et recettes nouvelles, il convient de modifier le budget primitif 2020 du budget général suivant le tableau ci-annexé;

Le conseil municipal est invité à :

⇒ ACCEPTER les modifications budgétaires présentées ;

DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

Tableau des décisions de la maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Fin de séance à 22h30.